

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-5-4
N° applicatif 7199

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction santé, prévention, PMI

CONVENTIONS CENTRES DE SANTE SEXUELLE EXTERNALISES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les nouvelles conventions à conclure avec les Centres de Santé Sexuelle externalisés (CSS) et d'en autoriser la signature. Ces centres sont financés à hauteur de 975 000€ pour 2023 par la CeA.

L'article L2112-2 du Code de la Santé Publique précise que la promotion de la santé sexuelle est une mission obligatoire du Président du Conseil départemental. Cette mission peut être exercée en régie directe ou par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif selon l'article L2112-4 du même code.

Le dispositif de prévention de la CeA en la matière inclut les conventions avec onze Centres de Santé Sexuelle externalisés (CSS) : dix CSS sont rattachés aux Centres Hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, STRASBOURG, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG et un CSS est géré par l'association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) 67 à STRASBOURG.

(La convention entre la CeA et les HUS de Strasbourg concernant le Centre de santé sexuelle et les consultations pré et postnatales a été approuvée par délibération n° CP-2023-6-5-3 de la Commission Permanente du 7 juillet 2023).

En raison :

- de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021 se substituant aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du changement de nom des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) en Centres de Santé Sexuelle (CSS) suite à la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022.

Et afin :

- d'harmoniser les conventions entre la Collectivité Européenne d'Alsace et les Centres de santé sexuelle externalisés.

Il est proposé de résilier les conventions actuellement en vigueur conclues avec les onze CSS susvisés et de conclure une nouvelle convention avec chacun de ces CSS regroupant les modalités de fonctionnement et de financement de ces missions de promotion en santé sexuelle qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, dont la durée totale sera limitée à 20 ans.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la résiliation des conventions conclues avec les Hôpitaux Civils de Colmar le 8 mars 1994, avec le Centre Hospitalier de Mulhouse le 28 septembre 1995, avec le Centre Hospitalier de Guebwiller le 1^{er} mai 1996, avec le Centre Hospitalier de Thann le 1^{er} octobre 1999, avec le Centre Hospitalier Saint-Morand d'Altkirch le 26 février 2001, avec le Centre Hospitalier de Sélestat le 18 décembre 2002, avec le Centre Hospitalier de Haguenau le 1^{er} septembre 2003, avec le Centre Hospitalier de Saverne le 11 mars 2003, avec le Centre Hospitalier de Wissembourg le 15 janvier 2003 et avec le Mouvement Français du Planning Familial le 18 décembre 2002 relatives au fonctionnement des Centres de Planification et d'Education familiale, ainsi que leurs avenants successifs,
- D'approuver les conventions relatives au fonctionnement des Centres de Santé Sexuelle rattachés aux Centres hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG et du Centre de Santé Sexuelle géré par l'association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial 67 à STRASBOURG, jointes en annexes au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ces conventions ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote annuel des crédits :

Programme	Opération	Enveloppe	NATANA	Montant
P112	P112O001	P112E09	(2463) 65-6568-411	975 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.